



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant le stationnement sur l'ancien fronton
A BRISCOUS-BOURG
N° A 05-2025

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,
Vu le code de la Route et notamment l'article R 225.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur l'ancien fronton pour l'installation du chapiteau pour les fêtes de la Bixintxo à partir du **mercredi 22 janvier 2025 jusqu'au lundi 27 janvier 2025 inclus**.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l'ancien fronton à partir du **mercredi 22 janvier 2025 jusqu'au lundi 27 janvier 2025** pour l'installation du chapiteau en raison des fêtes de la Bixintxo.

Article 2 : Des panneaux appropriés seront mis en place pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS le 13 janvier 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU

